

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-2b

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Budget Primitif 2023 de la commune sera voté au cours du premier trimestre 2023 conformément à l'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, qui prévoient que :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de : 8 330 417.57 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application,

le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 2 082 604.39 €, soit 25% de 8 330 417.57 €.

Les crédits seront affectés comme suit :

- Op. 810-2031 : Réalisation d'un parking : 20 100 €
- Op. 811-2031 : Etudes divers projets : 30 000 €
- Op. 821-2031 : Construction Cantine : 70 000 €
- Op. 822-2315 : Parking des Pêcheurs : 100 000 €
- Op. 823-2315 : Conteneurs enterrés : 25 000 €
- Op. 903-2188 : Acquisition de matériel : 100 000 €
- Op. 924-21534 : Eclairage Public : 100 000 €
- Op. 925-2182 : Achat de véhicules : 50 000 €
- Op. 928-2135 : Rénovation de bâtiments communaux : 100 000 €
- Op. 934-2316 : Travaux Eglise St Jean Baptiste : 20 000 €
- Op. 941-2315 : Travaux de voirie : 165 000 €
- Op. 948-2183 : Acquisition de matériel informatique : 20 000 €
- Op. 949-2315 : Avenue de la Méditerranée : 500 000 €
- Op. 950-20421 : Esthétique centre-ville : 10 000 €
- Op. 952-2031 : Réalisation ZAC : 500 000 €
- Op. 953-2315 : Accessibilité bâtiments : 100 000 €
- Op. 956-2188 : Signalétique : 10 000 €
- Op. 961-2315 : Rénovation réseaux Telecom-EDF : 40 000 €
- Op. 964-2112 : Acquisitions diverses : 100 000 €
- Op. 992-2031 : Révision du PLU : 20 000 €

Soit un total de : 2 080 100 € (inférieur au plafond autorisé de 2 082 604.39 €).

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme susvisé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

12 DEC. 2022

Publié le :

12 DEC. 2022



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

